

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPHY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROPHY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Danielle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick MENNUCCI représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEÏ à 10h54 - David YTIER à 11h00 – Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 – Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 038-4494/18/CM

■ Participation 2018 du budget principal à l'équilibre du Budget Annexe Ports Ouest Territoires - Compétences transférées à partir de l'exercice 2018
MET 18/7675/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La compétence de création, aménagement et gestion des zones d'activité portuaire a été transférée à la Métropole pour l'ensemble de son territoire au 1er janvier 2018 dans le cadre de la loi NOTRe.

Cette compétence relève d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Or, les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations afférentes dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Un budget annexe dénommé PORTS OUEST TERRITOIRES a ainsi été créé par délibération du 14 décembre 2017 pour la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activité portuaire situées sur le secteur Ouest de la Métropole. Il intègre la gestion des ports de plaisance localisés sur les communes d'Istres (Port des Heures Claires), Berre-L'étang (Port Albert Samson), Saint-Chamas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Les tarifs 2018 ont été approuvés par délibération du 14 décembre 2017 sur le principe de la reconduction des tarifs appliqués en 2017.

Le Budget Primitif 2018 a été adopté à cette même séance et ajusté par un Budget Supplémentaire le 28 juin 2018, au vu des éléments de préparation dont disposaient les services de la Métropole et par référence aux documents budgétaires des communes des exercices précédents.

Toutefois, après analyse des conditions d'exploitation du service, les projections budgétaires actualisées font aujourd'hui apparaître un potentiel déséquilibre de l'ordre de 670 000 € sur l'exercice 2018 qu'il conviendra de corriger dès la prochaine décision modificative.

Celui-ci s'inscrit dans la continuité de la gestion précédente des ports de plaisance par les communes, après travaux d'évaluation et de consolidation des charges transférées.

En effet, dans un effort de consolidation, la Métropole a souhaité rattacher à son budget annexe toutes les charges afférentes à l'exercice de la compétence qui émergeaient précédemment au budget principal des Communes :

Consolidation des charges de personnel

Charges de personnel	Effectif affecté ETP	Montant
Comptes Administratifs 2017 des budgets annexes ville	6.00	214 000 €
Evaluation des transferts valorisée 2018	13.25	610 000 €
Augmentation	+ 7.25	+ 396 000 €

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

Consolidation des charges de gestion

L'évaluation des charges de gestion à partir des budgets annexes des communes laisse apparaître un niveau général plutôt faible. Un ajustement pour l'exercice 2018 est nécessaire par référence aux quotités normatives en matière de gestion des ports de plaisance, sur la base d'un complément de 140 000 €.

Ces évaluations pourront bien entendu être réajustées à la lumière des coûts réels.

Prise en compte des participations précédentes

Ville d'Istres :

Le Budget Annexe Ports de la ville d'Istres était déjà déficitaire sur les exercices budgétaires de 2014 à 2017 avec versement d'une subvention. Après retraitement des données sur une moyenne de quatre exercices, les conditions du transfert ne permettant pas d'évolution des modalités de gestion, le montant pris en compte pour l'exercice 2018 est de 134 000 €.

Synthèse :

Au vu des éléments d'analyse mis en évidence, il apparaît que le fonctionnement du service public a nécessité par le passé la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne pouvaient être financés sans augmentation excessive des tarifs. Un certain nombre de charges étaient prises en compte au budget général des communes.

De plus, les conditions du transfert à la Métropole ne permettent pas dans cette première année de faire évoluer les conditions de gestion des équipements portuaires et leur tarification.

Ainsi, dans le budget 2018 du budget annexe PORTS OUEST TERRITOIRES, la structure des recettes propres ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses du service. Il existe donc des déficits prévisionnels sur ce budget annexe qui nécessitent le recours à une participation du budget principal, tel que prévu par l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L 2412-1 du CGCT.

La participation 2018 du budget principal au budget annexe est déterminée par différence entre l'ensemble des dépenses et recettes réalisées et son versement s'effectuera en fin d'exercice.

Pour information, la participation prévisionnelle à inscrire au budget et permettant d'équilibrer le budget annexe PORTS OUEST TERRITOIRES est de l'ordre de 670 000 €.

Le détail des déséquilibres constaté est le suivant :

Consolidation des charges de personnel	396 000 €
Consolidation des charges de gestion	140 000 €
Prise en compte des participations précédentes par les communes	134 000 €
TOTAL	670 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 200-3219/17/CM du 14 décembre 2017 du Conseil métropolitain approuvant la création d'un budget annexe pour la compétence transférée « la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activité portuaire » ;
- Les travaux d'évaluation de la mission CLECT ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la compétence de création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire relève d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) ;
- Que les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT ;
- Que l'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique équilibré, au moyen principalement des tarifs payés par les usagers ;
- Que le transfert de la compétence a permis un travail de consolidation des inscriptions budgétaires avec rattachement des charges afférentes à l'exercice de la compétence qui émergeaient précédemment au budget principal des Communes ;
- Que les projections budgétaires consolidées font apparaître un déséquilibre potentiel de 670 000 € ;
- Que l'évolution des modalités de gestion du service ne peut s'inscrire que dans la durée ;
- Que l'article L.2224-2 ainsi que l'instruction budgétaire et comptable M4 précisent que dans certains cas particuliers, le budget principal peut prendre en charge une partie des dépenses du budget annexe ;
- Que le fonctionnement du service public a nécessité par le passé la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne pouvaient être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Délibère

Article unique :

Est approuvé le principe de la participation 2018 à l'équilibre du Budget Annexe PORTS OUEST TERRITOIRES par le Budget Principal.

Elle sera inscrite en Décision budgétaire Modificative et sera versée en fin d'exercice en fonction des résultats réels de l'exploitation du service.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018